

10^{ème} Colloque National de Lutte et de Prévention contre le dopage

Journée du vendredi 12 mars 2010

Ouverture

Docteur Alain CALMAT

Président de la Commission médicale et sport santé, CNOSF

Docteur Alain CALMAT

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Je désire excuser le président Denis MASSEGLIA, qui s'est trouvé dans l'obligation de se déplacer à Lyon ce matin. Veuillez accepter ses excuses. Il m'appartient d'ouvrir ce dixième colloque consacré à la lutte contre le dopage et à la prévention. Je vous remercie de montrer, par votre présence, l'intérêt que vous portez à nos travaux et au thème de ce colloque. Se doper, c'est mettre en jeu sa santé, voire sa vie. Se doper, c'est tricher. Cela est intolérable. La lutte contre le dopage est un devoir capital que doivent remplir ensemble les institutions publiques et privées, les collectivités territoriales et locales et surtout le mouvement sportif. Je désire remercier très chaleureusement l'ensemble des intervenants, qui ont accepté de participer malgré une activité déjà chargée. La lutte contre le dopage est depuis longtemps une des priorités du mouvement sportif français, partagée désormais dans le monde entier. Durant les Jeux olympiques de Vancouver, j'ai eu le plaisir de visiter le laboratoire construit tout spécialement pour l'occasion. Le docteur Patrick SCHAMASCH, médecin directeur du Comité international olympique (CIO), m'a fait l'honneur de m'inviter à découvrir l'univers antidopage à travers ce laboratoire, installé au sein même du village olympique, ce qui montre le chemin parcouru. J'ai également été impressionné par l'action volontariste de l'Agence mondiale antidopage (AMA), présente au village olympique dans une démarche préventive tout à fait remarquable.

Pour revenir à l'action menée en France, je désire d'abord insister sur l'exemplarité de l'Etat. Depuis la première loi HERZOG en 1965, de nombreuses actions ont été menées par les ministères chargés des sports. Citons les épisodes législatifs de 1989, 1998, 2006, 2008, mais aussi le renforcement de l'aspect médical du problème et la mise en œuvre d'une véritable politique sur le terrain que j'ai pu mener en 1985. Le mouvement sportif n'est pas en reste, par l'intermédiaire du CNOSF, dont l'action en la matière s'est accentuée dans les dix dernières années.

L'action du mouvement sportif dans la lutte contre le dopage comporte différentes dimensions. Concernant la répression, le législateur a souhaité que le pouvoir disciplinaire demeure du domaine des fédérations : il leur a été demandé de prévoir en leur sein des commissions *ad hoc*, l'AFLD (Agence française de lutte contre le dopage) veillant à ce que le pouvoir soit bien exercé et remédiant aux manquements éventuels. Le CNOSF doit aussi assumer ses responsabilités et prendre toutes les mesures afin de ne pas sélectionner les athlètes dopés pour les Jeux olympiques. Concernant la prévention, le CNOSF veille à ce que les commissions médicales fédérales soient le plus opérationnelles possible dans le suivi médical de leurs sportifs de haut niveau, même si la finalité du suivi longitudinal n'est pas la recherche du dopage mais la santé du sportif.

Notre action est également essentielle auprès des plus jeunes, qui seront les sportifs de demain. La sensibilisation de celles et ceux qui agissent auprès de ceux-ci demeure fondamentale : responsabiliser les encadrants sur leur rôle de messagers quant à la bonne pratique sportive est un devoir. Ainsi, le CNOSF s'est attaché à aider les fédérations, les CROS (Comités régionaux olympiques et sportifs), les CTOS (comités territoriaux) et les CDOS (comités départementaux) de différentes manières. Ce colloque a ainsi pour but d'informer et de rendre plus performants celles et ceux qui s'investissent dans la prévention du dopage, notamment le réseau des animateurs-conférenciers. Je citerai également la réalisation d'outils de communication comme l'exposition itinérante mise à disposition des CROS et des CDOS et la mallette « Le sport pour la santé » mise à jour chaque année.

Cependant, notre action dans le mouvement doit s'accroître et évoluer, à travers la commission que je préside, vers une véritable action préventive dans des pôles Sport santé au sein de chaque fédération. Le CNOSF représente une interface capitale, un levier essentiel auprès du mouvement sportif pour le sensibiliser aux différentes dimensions de l'action et de la prévention dans la lutte antidopage. Enfin, la lutte antidopage doit être coordonnée et harmonisée entre le Ministère, l'AFLD et le mouvement sportif, par l'intermédiaire du CNOSF. C'est pourquoi nous avons souhaité, avec Patrick MAGALOFF, que le programme de ce colloque soit pour la première fois le résultat d'une concertation étroite entre les services du bureau DSB2 au Ministère des Sports et l'AFLD.

10^e Colloque National de Lutte et de Prévention contre le dopage

Journée du vendredi 12 mars 2010

Ouverture

Pierre BORDRY

Président de l'Agence française de lutte contre le dopage

Je désire d'abord saluer le Président MASSEGLIA, qui en organisant ce colloque a démontré l'intérêt que le CNOSF porte à ces questions difficiles. Je remercie également Alain CALMAT de son soutien permanent, de la qualité de ses conseils et de son engagement personnel de longue date dans la lutte antidopage. Ce colloque est particulièrement important, car il est le fruit d'une collaboration fructueuse entre le CNOSF, les services de l'AFLD et le Ministère des Sports. Comme le disait Alain CALMAT, tout le monde doit lutter ensemble contre le dopage. Je remercie enfin Patrick MAGALOFF, qui a été la cheville ouvrière de ce colloque et des précédents.

Le Comité international olympique a toujours été la clé de l'organisation de la lutte antidopage, avant même la création de l'AMA. L'engagement de Jacques ROGGE a incité l'opinion mondiale, les fédérations internationales et les États à mener une lutte antidopage rigoureuse et vigoureuse, en s'attachant à ce que les textes et moyens de lutte soient les mêmes dans les différents pays. Je salue l'initiative du gouvernement français qui, par la voie d'une ordonnance en cours d'examen par le Conseil d'État, rapproche la réglementation française du Code mondial antidopage. Je suis très heureux que vous soyez venus aussi nombreux pour débattre de ces questions. En tant qu'agence, l'AFLD est à l'écoute de vos questions et suggestions. Nous nous efforcerons de vous expliquer le rôle de l'agence et sa politique générale.

La loi du 5 avril 2006 confie à une autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale le soin de mener la lutte antidopage. Depuis le 1^{er} octobre 2006, l'AFLD s'efforce d'appliquer cette loi. En tant que conseiller d'État, j'ai toujours eu des réserves à l'égard des autorités publiques indépendantes, dont les relations avec l'État et l'administration ne sont pas toujours faciles, notamment dans la répartition des responsabilités et compétences. J'ai néanmoins pu constater que dans le domaine de la lutte antidopage, la création d'une autorité indépendante revêtait une utilité particulière, afin de lutter contre les pressions multiples. Une autorité publique dont la seule fonction est de lutter contre le dopage est à même de résister aux arrangements de toutes sortes.

La loi du 3 juillet 2008, due à l'initiative de Madame BACHELOT, est destinée à lutter contre les trafics de produits dopants. Il s'agit d'une grande avancée : la loi oblige les représentants du Ministère des Sports et de l'AFLD à transmettre aux services judiciaires compétents les informations qu'ils pourraient recueillir. En effet, l'AFLD ne dispose pas des moyens de mener certaines enquêtes. Malgré des moments de tensions, la situation s'est considérablement améliorée depuis 2006. Les résultats annuels des analyses du laboratoire de Châtenay-Malabry nous donnent une idée limitée mais intéressante de la santé du monde sportif. Ils font apparaître un problème de santé publique non négligeable, même si certaines données se justifient par des autorisations thérapeutiques. Les résultats sont transmis aux autorités sportives concernées et à la presse, afin de donner une image générale de la santé du sport, sur la base des 8 000 à 10 000 contrôles effectués chaque année. Je me félicite de ce que le sport fait partie des attributions du Ministère de la Santé.

Le traitement des cas positifs reconnus pose une question éthique. Comme Alain CALMAT l'a rappelé, il relève en France de la réglementation publique. La loi de 1984 sur le sport attribue aux fédérations nationales une délégation de service public. L'AFLD entre également dans le cadre du droit public administratif. Ce choix du législateur favorise un engagement pour la sensibilisation des fédérations nationales à leurs responsabilités. Il place également notre pays dans une situation particulière : on reproche ainsi à la France de ne pas reconnaître le Tribunal arbitral du sport. Or il faudrait pour cela changer la Constitution, puisque dans le système actuel une décision de dernier recours du Conseil d'État ne peut être annulée par une juridiction internationale privée. Cette originalité française me semble positive ; elle est voulue à la fois par le législateur et par le monde sportif.

En revanche, cette situation complique les relations avec les fédérations internationales. En effet, celles-ci sont reconnues par le Code mondial comme compétentes pour organiser comme elles l'entendent une compétition internationale. Dans le cadre de ces compétitions, les fédérations internationales sont donc en quelque sorte maîtresses du jeu sur le territoire national. Or la loi BUFFET de 1999 rendait la France compétente sur la totalité du territoire national, quelle que soit la compétition. Aujourd'hui, la loi française et le Code mondial accordent une extraterritorialité aux fédérations internationales privées dans les compétitions qu'elles organisent, ce qui ne va pas sans difficultés. L'AMA aura probablement à se prononcer sur les relations entre une autorité publique (agence ou gouvernement) et la fédération internationale organisant une compétition sur le territoire national.

En effet, l'État met certains moyens publics à disposition des fédérations internationales, par exemple en privatisant certaines voies publiques ou des stades. Quelles en sont les contreparties ? Est-il normal que la transmission d'information par les fédérations aux États compétents, notamment à propos du dopage, demeure inégale ? Si la question n'est pas résolue par des moyens juridiques, par exemple en aménageant le Code mondial antidopage nous allons au-devant de difficultés. La gendarmerie ou les douanes seraient ainsi amenées à régler seules les affaires de dopage dans les compétitions internationales. Je plaide auprès de l'AMA pour une régulation des relations entre autorités publiques et fédérations internationales dans l'intérêt de la transparence. L'important n'est pas le nombre de contrôles antidopage effectués, mais la manière dont ils sont organisés. La transparence varie en fonction des fédérations internationales impliquées.

L'article 15.1 du Code mondial antidopage, qui permet à une agence de demander des contrôles additionnels, permet une reconnaissance des agences nationales mais ne suffit pas car au moment de trancher, l'organe de l'AMA concerné se trouvera confronté à une fédération internationale estimant qu'elle pratique un nombre suffisant de contrôles. Le débat est ouvert. Je remarque avec intérêt que dans un nombre croissant de pays, des agences nationales compétentes et encadrées par le Code mondial antidopage se mettent en place. Notre collaboration avec ces agences nationales se déroule dans d'excellentes conditions, qu'il s'agisse d'échanger des informations, de préparer des dossiers ou de mieux se connaître. Cependant, les agences nationales ne sont pas suffisamment reconnues dans le Code mondial antidopage. Depuis que l'AFLD existe, l'application de la loi de 2006 se déroule normalement. Nous devons poursuivre dans cette voie administrative. La voie judiciaire qui est ouverte par la loi du 3 juillet 2008. Les textes vont s'améliorer, la collaboration avec les différentes autorités que sont l'AMA, l'administration, le Comité national olympique et les fédérations sportives progresse.

Je demeure consterné par les cas de sportifs convaincus de dopage plaidant que leur fédération ne les a pas avertis à propos de ces pratiques. La prévention doit être renforcée, et coordonnée par le Ministère

des Sports avec la participation de l'AFLD, des fédérations et du CNOSF. Il faut renforcer les moyens de la lutte antidopage pour des raisons d'éthique mais aussi de santé publique. Nous voyons aujourd'hui des jeunes de 20 ans admettre en garde à vue s'être dopés avec des produits lourds comme l'EPO, portant des kits à leur nom en pleine compétition.

Nous tous avons un devoir de lutte contre le dopage, dans le respect des règles. Je remercie le CNOSF et Alain CALMAT d'organiser ce colloque. L'AFLD est à l'écoute de vos remarques. En cette matière particulièrement délicate, le seul moyen de progresser est la transparence. Il est toujours préférable de s'exprimer que de se taire face à ces problèmes. Je remercie le CNOSF. Ces deux journées auront une importance particulière dans la progression de la lutte contre le dopage.